



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101615-20231127-023271119-0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**

**Nombre de membres**

en exercice : 35  
Présents : 26  
Représentés : 8  
Excusé : 1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

**PRÉSENTS :** MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, MICHON, M. SOUSA, MMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER, M. FOURNIER FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**REPRÉSENTÉS :**

MME NAOUM-GHAZIEFF ..... POUVOIR A M. LACAMBRE  
M. HAMONIC ..... POUVOIR A MME GY  
M. BOUKOUNA.....POUVOIR A M. PROPONET  
MME HADJIAT .....POUVOIR A MME LOYAU  
M. FERYN ..... POUVOIR A M. CRUSE  
MME TERRINE ..... POUVOIR A MME GREMION  
M. BOUCHE ..... POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD  
MME LÉANZA ..... POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES

**EXCUSE : J. RODRIGUES**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**D232711-19**

**VENTE D'UN IMMEUBLE SIS RUE PIERRE MENDES FRANCE A LA SOCIETE 1001 VIES HABITAT :  
MODIFICATION DE L'ASSIETTE FONCIERE.**

**OBJET : VENTE D'UN IMMEUBLE SIS RUE PIERRE MENDES FRANCE A LA SOCIETE 1001 VIES HABITAT :  
MODIFICATION DE L'ASSIETTE FONCIERE.**

**RAPPORTEUR : CHRISTIAN PROPONET**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Par délibération n°D230210-17 du 2 octobre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Chilly-Mazarin décidait d'approuver le principe d'une vente des parcelles AK 623, AK 624, AK 625, AK 626, AK 627 et AK 628 situées sur la commune de Chilly-Mazarin sise 15-17 rue Pierre Mendès France et représentant une superficie de 4 385m<sup>2</sup> au groupe 1001 Vies Habitat pour un montant total de 700 000 € net vendeur.

Les parcelles AK624, 626 et 628 situées le long de l'autoroute A6 sont les propriétés de l'Etat. Elles ne peuvent pas faire l'objet d'une cession à un tiers par la Commune. Il convient donc de retirer ces parcelles de l'assiette foncière devant faire l'objet de la cession.

Tous les autres termes de la délibération n° D230210-17 du 2 octobre 2023 restent inchangés.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de Chilly-Mazarin d'approuver la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 relatif aux attributions exercées par la Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil municipal,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2241-1 relatif à la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers,

**VU** délibération n°D230210-17 du 2 octobre 2023, approuvant le principe d'une vente des parcelles AK 623, AK 624, AK 625, AK 626, AK 627 et AK 628 situées sur la commune de Chilly-Mazarin sise 15-17 rue Pierre Mendès France et représentant une superficie de 4 385m<sup>2</sup> au groupe 1001 Vies Habitat pour un montant total de 700 000 € net vendeur

**VU** l'acte authentique de vente par le Maire de la Commune de Chilly-Mazarin à l'Etat en date du 30 octobre et 16 décembre 1996 et portant notamment sur la cession des parcelles AK 624, AK 626 et AK 628,

**VU** le projet d'acte modifié joint en annexe,

**VU** l'avis de la commission du 15 novembre 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le périmètre de cession de l'assiette foncière du 15 / 17 rue Pierre Mendès France et d'exclure les parcelles AK624, AK626 et AK628 de ladite cession,

**CONSIDERANT** que les autres termes du projet d'acte ne subissent pas de modification,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'unique modification apportée au projet d'acte qui porte sur la suppression des parcelles AK 624, AK 626 et AK 628 de l'assiette foncière à céder.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le nouveau projet d'acte authentique tel qu'annexé à la présente délibération qui porte sur une cession d'une assiette foncière de 3 968m<sup>2</sup> au groupe 1001 Vies Habitat pour un montant total de 700 000 € net vendeur.

Le 05/12/2023

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer le projet d'acte authentique de cession ainsi que tous les documents afférents.

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-091-219101615-20231127-023271119-0

**Résultat du vote : UNANIMITE - P. BERNIER ne prend pas part au vote.**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 27 novembre 2023



La Maire de Chilly-Mazarin,  
Rafika REZGUI